



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



Mon assistance en ligne

Paris, le 17 décembre 2024

Communiqué de presse : lancement du 17Cyber

La délinquance et la criminalité effectuées à l'aide d'outils numériques sont un phénomène en constante augmentation. Entre 2016 et 2023, les atteintes « numériques » aux biens (escroqueries, arnaques en ligne etc.) ont augmenté de 8 % en moyenne par an tandis que les atteintes « numériques » à la personne (harcèlement, injures, menaces, discriminations) ont progressé de 9 % en moyenne chaque année selon l'analyse du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publiée en avril 2024.

En 2023, cela représentait au total 278 703 infractions liées au numérique enregistrées par les forces de sécurité intérieure contre 255 320 en 2022.

La cyberdélinquance concerne toutes les couches de la population. 47 % des victimes de préjudices financiers en ligne ⁽¹⁾ sont âgées de moins de 44 ans. Les atteintes numériques à la personne visent pour leur part majoritairement les femmes (67 % du total).

La cyberdélinquance, un phénomène du quotidien des Français

9 Français sur 10 ont déjà été confrontés à une situation de malveillance informatique, notamment à l'hameçonnage (70 %).

Source: [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr)

Les collectivités, victimes privilégiées des attaques par rançongiciel

En 2023, 55 collectivités ont été victimes d'attaques par rançongiciel, contre 37 en 2022 et 44 en 2021. Comparées aux 577 attaques ayant donné lieu à un dépôt de plainte en 2023, elles représentent 10 % des victimes.

Source: ministère de l'Intérieur

Face à cette menace numérique croissante, le ministère de l'Intérieur s'engage aux côtés de [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) pour assurer la cybersécurité de tous, en lançant ce jour le 17Cyber : équivalent numérique de l'appel 17, destiné à toutes les victimes d'infractions numériques ; particuliers, entreprises et collectivités.

Un service proposé
par



⁽¹⁾ Regroupés dans la catégorie « atteintes aux biens numériques »

